

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR



LIGUE RÉGIONALE DE TIR NORD PAS DE CALAIS



LA JEAN BART TIR DUNKERQUE



RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur édicté par LA JEAN BART-TIR DUNKERQUE, est applicable à toute personne physique ou morale, française ou étrangère, désirant accéder aux stands de tir.

Adresse : Fort des Dunes Leffrinckoucke
Adresse mail : contact@lajeanbarttir.fr
Adresse du site web : <https://lajeanbarttir.fr/>
Facebook : La Jean Bart Tir

Table des matières

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	3
ARTICLE 1-1 : Administration	3
ARTICLE 1-2 : Fonctionnement, adhésion	3
ARTICLE 1-3 : Disciplines pratiquées, présentation des stands	4
ARTICLE 1-4 : armes autorisées / interdites, location d'arme du club	4
ARTICLE 1-5 : Stationnement et sécurité	5
ARTICLE 1-6 : Fonctionnement de l'accueil et accès au stands	5
A/ Jours et heures d'ouverture :	6
B/ séance de tir :	6
C/ Entretien des stands :	6
ARTICLE 1-7 : Sécurité	7
A/ Règles générales :	7
B/ Règles au pas de tir :	7
DROITS ET DEVOIRS DES RESPONSABLES DES PAS DE TIR	8
ARTICLE 2-1 : Droits	8
A/ Il aura le droit :	8
ARTICLE 2-2 : Devoirs	8
A/ Il aura le devoir :	8
COMPORTEMENT DES TIREURS ET VISITEURS	9
ARTICLE 3-1 : Les Tireurs	9
A/ Les droits :	9
B/ Les devoirs :	9
C/ Le comportement :	9
ARTICLE 3-2 : Des non tireurs	9
A/ Les droits :	9
B/ Les devoirs :	9
C/ Le comportement :	9
ARTICLE 3-3 : Des visiteurs	10
A/ Les droits :	10
B/ Les devoirs :	10
ARTICLE 3-4: Nouveaux membres, mutations	10
ARTICLE 3-5 ; Publicité et communication	10
ANNEXE 1 Règles spécifiques au fonctionnement du club	11
Partie A : Modalités de fonctionnement de la Jean Bart Tir	11
Partie B : Procédures disciplinaires	11
ANNEXE 2 règles particulières du stand 10 M	12
ANNEXE 3 règles particulières du stand 25/50M	13
ANNEXE 4 règles particulières du stand 25 M	14
ANNEXE 5 règles particulières du stand 50M	15
ANNEXE 6 Règlement du stand 100M	16

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1-1 : Administration

- La saison sportive débute le 01 Septembre et se termine le 31 Août de l'année suivante.
- L'assurance, l'autorisation de détention d'arme et le transport étant subordonnés à la validité de la licence fédérale, l'adhérent doit obligatoirement valider cette dernière dans les meilleurs délais en début de saison afin d'être en conformité avec la législation.
- L'adhérent doit rentrer son certificat médical sur EDEN, et s'acquitter de sa cotisation. Sa licence sera alors à téléchargeable sur EDEN.
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur et validé par un vote lors de l'assemblée générale.
- Le montant de la cotisation second club est fixé par le Comité Directeur en début de saison.

ARTICLE 1-2 : Fonctionnement, adhésion

- Toutes les infractions au présent règlement sont susceptibles d'être sanctionnées (Annexe 1 – Partie B).
- Dans les stands, chaque tireur doit être en possession d'une licence pour l'année en cours et la présenter à toute demande du responsable du pas de tir ou d'un membre du comité directeur (version numérique ou papier).
- Les membres extérieurs, affiliés à la F.F.Tir., sont autorisés à pratiquer le tir dans nos stands après présentation de leur licence en cours de validité. Ils pourront tirer avec leurs armes personnelles sur présentation des déclarations ou détentions des dites armes ; de plus leur réglage devra être attestés au stand 25/50M.
- Il est possible de s'inscrire à la Jean Bart Tir en tant que second club si le club principal est affilié F.F.Tir et uniquement pour les postulants ne faisant pas partie d'un club voisin.

ARTICLE 1-3 : Disciplines pratiquées, présentation des stands

Les disciplines pratiquées dans les stands sont :

➤ Stand 10M :

- Carabine et pistolet air comprimé 7,5 joules max.

➤ Stand 25/50M :

- Pistolet et Revolver à 25 mètres vitesse et précision.
- Pistolet et carabine poudre noire.
- Carabine à 50 mètres avec et sans appui, position assise.
- Carabine 22LR, 50 mètres position debout dans le strict respect des règles de sécurité.
- Armes longues poudre noire 50 mètres position debout dans le cadre d'un entraînement sportif.

➤ Stand 25M :

- Pistolet et Revolver à 25 mètres vitesse et précision.
- Pistolet poudre noire.

➤ Stand 50M :

- Carabine 22LR uniquement avec ou sans lunette, position assise (couchée et debout dans le cadre d'un entraînement sportif).
- Pistolet libre 50 mètres 22LR, **uniquement** dans le cadre d'un entraînement sportif.

➤ Stand 100M :

- Carabine tout calibre sauf modèles interdits par le comité (voir article 1-4) position assise ou couchée.

➤ FUN TIR :

- Le club a mis en place des sessions de découverte du tir payantes, tous calibres. Le fonctionnement et les conditions d'accès sont précisés sur notre site internet (<https://lajeanbarttir.fr/>).

Il est rappelé en particulier que si la licence fédérale vaut titre de transport, les armes doivent être transportées de manière à ne pas être immédiatement utilisables.

ARTICLE 1-4 : armes autorisées / interdites, location d'arme du club

- Les seules armes admises sur le pas de tir sont les armes autorisées par la réglementation des disciplines de la F.F.Tir. et détenues légalement.
- Il existe toutefois des calibres interdits sur nos stands :
 - Les calibres 10, 12, 14, 16 et 20 gauges sont interdits même en slug ou breneke dans canon rayé.
 - Le .50 (12,7mm) entre également dans la liste des interdits.

- Les munitions blindées sont également interdites quel que soit leur calibre ainsi que toutes munitions tirant de la grenaille ou des chevrotines.
- Outre les mesures disciplinaires, le sociétaire contrevenant serait pécuniairement responsable des dégâts causés aux installations.
- Chaque tireur est seul responsable de son arme et de ses munitions. Certains tireurs font du rechargement, il est interdit de s'échanger, donner ou vendre des munitions entre membres.
- Le tir dégainé est strictement interdit.
- Le tireur doit toujours être en possession de l'autorisation de détention d'armes délivrée par la Préfecture, pour les armes soumises à réglementation.
- Le club met à disposition des armes pour ses membres. La liste de ces armes est disponible à l'accueil ; Il est strictement interdit d'utiliser des cartouches autres que celles vendues par le club pour les armes de gros calibre. **Tout problème mécanique rencontré devra être signalé immédiatement au permanent.** Les armes peuvent être prêtées aux nouveaux membres durant une durée maximum six mois. Ils leur appartient ensuite de faire l'acquisition d'un matériel personnel.

ARTICLE 1-5 : Stationnement et sécurité

- Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet (place de stationnement voie publique), utiliser le moins de place possible, laisser libre le passage pour les véhicules de service ou d'intervention (pompiers, gendarmerie, etc...) et ne pas gêner les autres véhicules.
- Il est formellement interdit de manipuler des armes ou des munitions sur le parking, celles-ci doivent rester dans leur mallette respective, jusqu'aux pas de tirs.

ARTICLE 1-6 : Fonctionnement de l'accueil et accès au stands

- Les membres du club se font remettre une carte de membre magnétique à leur inscription. Cette carte, **strictement personnelle** doit être portée en permanence de façon visible. Elle permet d'ouvrir la porte extérieure du club pour y accéder pendant les heures d'ouvertures. A chaque fois que le membre voudra se rendre dans un stand de tir, il badgera sa présence sur l'écran situé à l'accueil. Il sera alors enregistré comme présent sur le pas de tir. Lorsque le membre quitte le stand il devra **impérativement** débadger. Si celui-ci veut changer de stand, il se débade puis badge aussitôt pour choisir le nouveau stand où il sera présent.
- Sur l'écran d'accueil, il y a une visibilité en temps réel sur le nombre de tireurs. Si possible, il faut privilégier le stand le moins fréquenté afin de garder une fluidité de passage. En cas de forte influence, la présence sur un pas de tir est limitée à **45 minutes**. Le cas échéant le responsable du pas de tir s'autorisera à rappeler cette règle fondamentale de savoir vivre.
- Le bar situé à l'accueil, tenu par un membre du comité, propose à la vente des munitions, articles divers et des rafraîchissements. Ce bar est réservé aux membres du club. La consommation d'alcool est interdite avant le tir. Aucune boisson ne doit être emmenée sur un pas de tir (sauf concours ou entraînement poussé, bouteille d'eau, soft).
- Les accès aux stands de tir ne sont autorisés aux personnes étrangères à l'association qu'avec l'accord du responsable de permanence et uniquement accompagnées d'un membre du club. Un **badge** (à porter sur soi de façon visible) sera remis par le permanent à toute personne étrangère au club comme suit :
 - **Visiteur** : Personne, désirant visiter nos installations. Accompagnée par un membre du club, elle pourra faire un tir d'essai au plomb au stand 10M.

- Postulant : Personne, désirant entrer au club, passage au 10M, trois tirs d'essai gratuits maximum avant possibilité d'entrer dans le club.
- Invité : Personne invitée par un membre du club, elle doit être munie d'un badge et être accompagnée par son invitant. Elle peut tirer dans nos installations sous réserve du strict respect du présent règlement et après passage au FINIADA.
- Occasionnel : Personne possédant une licence FFTir en cours de validité, elle devra être accompagnée par un membre du comité directeur ou d'un membre expérimenté et pourra utiliser nos installations sous réserve de respect du présent règlement.

- En aucun cas, une personne extérieure au club ne pourra circuler dans nos installations sans être accompagnée d'un membre du club et devra porter un badge d'identification.
- Pour des raisons de sécurité, l'accès au stand 100M aux personnes extérieures au club sera soumis à l'accord d'un membre du comité directeur.
- Une même personne ne peut être invitée plus de trois fois par an, sauf dérogation du comité directeur.
- Dans tous les cas le président devra être prévenu de la présence d'une personne extérieure au club dans les stands.
- De même, tout cas particulier devra être discuté avec lui au préalable.

A/ Jours et heures d'ouverture :

- Mercredi : de 14H00 à 18H00
- Samedi : de 14H00 à 18H00
- Dimanche : de 10H00 à 13H00

B/ séance de tir :

- Elles sont effectuées sous la responsabilité d'un membre expérimenté qui assure l'ouverture et la fermeture du stand.

Attention :

En cas de travaux ou d'événements prioritaires exceptionnels tels que : compétitions, accueil de groupes, formations, demandes de la mairie, etc... certains stands pourront être exceptionnellement fermés. Dans la mesure du possible, un avis sera affiché à l'accueil et sur le site internet, (<https://lajeanbarttir.fr/>) rubrique "Agenda".

C/ Entretien des stands :

- Effectué par les membres tous les 2^{èmes} samedis du mois
 - La propreté du stand incombe aux utilisateurs (ramassage des étuis et des cibles usagées, utilisation des poubelles, etc.).
 - Pour les travaux et l'entretien des stands et des abords, il sera fait appel aux personnes licenciées à qui il sera demandé au moins deux demies-journées de participation, par saison sportive. Ces séances s'effectuent tous les seconds samedis du mois. Tout manquement entraînera une majoration de la licence, pour la saison suivante, de 20,00€ par demi-journée manquée (40,00 € maximum/an).
 - Le comité directeur se réserve le droit d'ajouter des créneaux supplémentaires en cas de besoin.

ARTICLE 1-7 : Sécurité

A/ Règles générales :

- Les conditions de sécurité qui vont suivre sont valables et applicables pour toutes les personnes tireurs et non tireurs se trouvant dans l'enceinte de la JEAN BART TIR
 - Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
 - Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un.

IL EST INTERDIT EN TOUS LIEUX

- De se déplacer avec une arme chargée.
- D'abandonner une arme sans surveillance ;
- De manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire (ceci ne concerne pas les entraîneurs ni les arbitres ou membres d'un jury dans l'exercice de leurs fonctions).
- La présence des chiens et autres animaux est formellement interdite dans les stands.

IL EST OBLIGATOIRE POUR TOUT MEMBRE

- De porter un système de protection de l'ouïe sur les stands gros calibres.

IL EST RECOMMANDE POUR TOUT MEMBRE

- De s'assurer que la pratique du tir n'a pas de contre-indication médicale.
- De porter des lunettes de protection, ainsi qu'un système de protection de l'ouïe pendant le tir.

SANS DRAPEAU, L'ARME EST CONSIDÉRÉE CHARGÉE.

B/ Règles au pas de tir :

Généralités applicables à tous les stands :

- Une arme doit **TOUJOURS** être dirigée vers la zone de tir.
- Il ne doit **JAMAIS** être effectué de visées ou d'épaulés en dehors de la ligne de tir.
- Une arme ne peut-être approvisionnée et chargée en dehors d'un poste de tir.
- Il est nécessaire de vérifier qu'aucun corps étranger ne se trouve dans le canon avant utilisation de l'arme.
- Lors d'une interruption du tir, l'arme doit être mise en sécurité (déchargée, chargeur retiré, culasse ouverte pour les pistolets, barillet basculé pour les revolvers et drapeau de sécurité inséré).
- Un tireur ne doit en aucun cas gêner un autre tireur.
- D'utiliser une arme qui ne vous appartient pas sans l'agrément de son propriétaire.
- D'aller aux cibles sans avoir au préalable avisé les autres tireurs et obtenu un « cesser le feu » complet, armes en sécurité.
- De se tourner avec une arme au poing chargé ou non chargée, au risque involontaire de la pointer sur une personne. L'arme devant toujours être dirigée vers les cibles, même sur la table de tir. Les manipulations d'armes de poing doivent se faire en position de sécurité inversée.
- De tirer en double action au revolver, en raison de l'imprécision du tir, qui peut entraîner des désordres dans la ciblerie et provoquer des ricochets.
- De tirer volontairement sur le sol, les montants métalliques (ricochets).
- De manipuler une arme avec désinvolture sous prétexte qu'elle est déchargée, ou d'effectuer des simulacres de visée ailleurs que dans les endroits prévus à cet effet.

DROITS ET DEVOIRS DES RESPONSABLES DES PAS DE TIR

Définition :

Le responsable de pas de tir est indispensable à chaque séance, il peut être le responsable du stand, son adjoint ou à défaut le membre le plus ancien du club ou le plus âgé.

ARTICLE 2-1 : Droits

En sa qualité de responsable, il aura le droit de faire appliquer le présent règlement et toute décision du Comité Directeur de l'Association concernant le stand.

A/ Il aura le droit :

- D'intervenir pour toute situation pouvant avoir un caractère dangereux, occasionné par un tireur dans le stand de tir et ses dépendances.
- De placer et déplacer, le cas échéant, un tireur de son poste pour les besoins de l'utilisation rationnelle et fonctionnelle du pas de tir en cause. Cas particulier du 25/50M, pour des raisons de sécurité, les pistoliers doivent se positionner à droite du pas de tir, les carabiniers à gauche au prorata des présents.
- De faire cesser toute activité sur un pas de tir, soit pour des raisons de sécurité, soit pour des raisons techniques (réparation de cibles, de rameneurs, etc...).
- De faire quitter le pas de tir à toute personne qui n'aurait pas respecté le présent règlement intérieur, tant dans sa forme que dans son esprit.
- D'une manière générale, d'appliquer le présent règlement dans le calme et le respect de chacun.
- En cas de situation non gérable, seul le Président est habilité à trancher.

ARTICLE 2-2 : Devoirs

D'une manière générale, le responsable de stand sera à la disposition des tireurs afin de leur assurer un déroulement normal de leurs séances de tir.

A/ Il aura le devoir :

- De gérer l'occupation des pas de tir.
- D'assurer la mise en place de l'appareillage nécessaire au fonctionnement du pas de tir.
- De s'assurer de l'entretien des locaux après chaque séance. Il appartient aux tireurs de nettoyer leur pas de tir et de ramasser leurs douilles.
- De vérifier régulièrement l'état des cibles et leur bon fonctionnement.
- De surveiller et éventuellement, de déceler les tireurs qui, involontairement, inconsciemment ou **volontairement**, détériorent le matériel.
 - Dans le dernier cas, d'établir à la suite de l'infraction constatée, un rapport écrit au Comité de l'association, qui prendra les sanctions qui s'imposent.
- Il appartiendra au responsable d'intervenir pour toutes situations pouvant avoir un caractère dangereux.
- Enfin, il sera garant de l'ordre général de manière équitable

COMPORTEMENT DES TIREURS ET VISITEURS

ARTICLE 3-1 : Les Tireurs

A/ Les droits :

- D'accéder au stand de tir après avoir satisfait aux obligations de contrôle, et au pas de tir qu'il aura choisi dans le cadre des directives qui lui seront données par le responsable.
- D'utiliser pour le déroulement de son tir, tout le matériel nécessaire à cet effet, en parfait état de fonctionnement.

B/ Les devoirs :

- De restituer le matériel qui lui aura été confié en parfait état de fonctionnement et de conservation.
- En cas de perte ou de vol, faire sans délai une déclaration au service de police ou de gendarmerie.
- En cas de changement de résidence, signalez dans les plus brefs délais, votre nouvelle adresse au club et à la préfecture.
- Suivant la législation en vigueur, pour les mineurs, les séances de tir sportif doivent être effectuées sous la responsabilité et le contrôle des initiateurs et moniteurs diplômés de la F.F.Tir.
- Chaque stand est équipé d'un téléphone utilisable pour contacter l'accueil, le bureau et les autres stands. N'hésitez pas si besoin.

C/ Le comportement :

- Ne pas procéder au détournement de tireurs licenciés au détriment d'une association au profit d'une autre, de dénigrer une association ou ses dirigeants.
- Ne pas élever la voix pour quelque raison que ce soit ou ne pas faire du tapage, et garder un comportement courtois.

La sécurité est l'affaire de tous.

Si un comportement inadapté est constaté, il ne faut pas laisser faire. Tout membre du club se doit d'intervenir immédiatement en cas de manquement flagrant à la sécurité, et en référer au responsable de stand.

ARTICLE 3-2 : Des non tireurs

A/ Les droits :

- D'accéder au stand de tir, après avoir satisfait aux obligations de contrôle.

B/ Les devoirs :

- De ne jamais pénétrer sur un pas de tir.
- De se tenir silencieux aux emplacements réservés à cet effet.

C/ Le comportement :

- Il sera le même que celui du tireur.

ARTICLE 3-3 : Des visiteurs

A/ Les droits :

- D'accéder au stand de tir après avoir satisfait aux obligations de contrôle, et à la condition d'être accompagnés, soit d'un tireur licencié, soit par le responsable du stand, soit par un membre du Comité Directeur.

B/ Les devoirs :

- Ils seront les même que ceux du tireur.

ARTICLE 3-4: Nouveaux membres, mutations

- Les nouveaux membres issus d'un autre club devront être accompagnés par un moniteur de tir afin d'effectuer un tir de contrôle pour validation.
- Les débutants devront obligatoirement effectuer une période d'initiation à l'école de tir, voir **annexe 2**.

ARTICLE 3-5 ; Publicité et communication

- La publicité et la communication relatives au Club de Tir sont du ressort exclusif du Président.
- Avant toute diffusion publique d'une photographie ou vidéo concernant le Club de Tir et ses activités par n'importe quel canal de communication, le membre du Club de Tir doit en obtenir l'autorisation préalable du Président.
- Par conséquent, tout membre du Club de Tir qui ne respecterait pas cette règle ou qui réaliserait sa propre promotion dans le cadre des activités du Club, s'exposera aux sanctions disciplinaires.
- Le règlement intérieur mis conformité avec les directives ministérielles et fédérales, a été adopté à l'Assemblée Générale Ordinaire

Fait le : 21/10/2024

A : Cappelle-La-Grande

Le président



ANNEXE 1 Règles spécifiques au fonctionnement du club

Partie A : Modalités de fonctionnement de la Jean Bart Tir

(Désignée ci-après sous le nom de "club")

Le club est affilié à la Fédération Française de Tir (F.F.Tir).

Tout tireur doit obligatoirement être licencié.

Le club est géré par un comité directeur.

Conformément aux statuts de l'association, le comité directeur est composé de membres qui, s'étant portés volontaires pour assumer une responsabilité au sein du club, se sont présentés à l'élection et ont été élus à la majorité.

Parmi les responsables figurent :

- Le président et le vice-président,
 - Le trésorier et le trésorier adjoint,
 - Le secrétaire et le secrétaire adjoint,
 - Les responsables des stands,
 - Le gestionnaire des armes du club,
 - Le responsable "travaux",
 - Le responsable "permanence ouverture",
 - Le responsable "gestion sportive et entraînement",
 - Le responsable "gestion informatique"
 - Le référent F.F.Tir.
- } Qui constituent le bureau

Deux fonctions peuvent être tenues pas la même personne (hors bureau).

Partie B : Procédures disciplinaires

- Trois niveaux de sanctions pour non-respect du règlement intérieur

1 : L'avertissement. Prononcé par le comité directeur

2 : La suspension temporaire. Prononcée par le comité directeur après 3 avertissements dans les 12 mois

3 : L'exclusion. Prononcée par la ligue Nord – Pas de Calais

ANNEXE 2 règles particulières du stand 10 M

Ne pas toucher au chauffage

Ne pas toucher aux cibles électroniques avant certification

Ne pas toucher au réglage des armes du club

Les cartouches d'air sont rechargées par une personne habilitée

Les armes de plus de 7,5 joules sont interdites

Si nécessaire, le stand peut être ouvert durant les travaux (séances d'essais, compétitions ...)

Horaires école de tir :

- Mercredi : de 16h00 à 20h00
- Samedi : de 09h00 à 12h00 (jeunes uniquement)
- Dimanche : de 09h00 à 12h00 selon calendrier établi.

Les séances de l'école de tir restent soumises aux disponibilités des moniteurs de tir.

Les accompagnants ne doivent pas intervenir pendant les cours. Le cas échéant, interpeller le moniteur.

L'inscription aux séances d'école de tir se fait sur le site internet de la Jean Bart Tir "espace membres"

Procédure de validation pour les tireurs novices :

L'école de tir est un préalable obligatoire avant l'utilisation des armes à poudre. Le cursus de formation à l'école de tir intègrera des séances d'information à la manipulation des armes à poudre avec munitions inertes. Outre une compréhension plus aisée des règles de sécurité, elles permettront aux nouveaux membres de se familiariser avec ces armes.

➤ **Validation carabine :**

QCM + Tir contrôlé en position debout (score minimum 80/100 sur cible scolaire). S'en suivront une ou plusieurs séances contrôlées au stand 25/50m selon calendrier établi, pour attribution de la vignette verte.

➤ **Validation Pistolet :**

Le tir contrôlé (score minimum 70/100) se déroulera après un **minimum de 15 séances**.

Pour l'obtention de la vignette verte, plusieurs séances de tir contrôlé au calibre 22LR avec un groupement raisonnable seront demandées.

Les tirs contrôlés pourront être effectués sous la surveillance d'un membre habilité. Toutes les validations vignettes seront effectuées obligatoirement par un moniteur de tir.

Les moniteurs de tir sont habilités à valider prématurément les membres particulièrement doués.

ANNEXE 3 règles particulières du stand 25/50M

- Interdiction de tirer au fusil gros calibre debout (sauf entraînement aux compétitions)
- Le manque flagrant de maîtrise d'une arme fera l'objet d'une évaluation avec un moniteur
- Par sécurité, les carabiniers se placeront sur le côté gauche, les pistolières sur le côté droit.
- Les carabines à plomb air comprimé (+ de 7,5 joules) sont autorisées. Les armes à poudre restent prioritaires.
- Les fusils de chasse à pompe du calibre 8 au calibre 410 sont interdits.
- Les carabines à pompe sont tolérées, dans les calibres autorisés.
- Le fun tir est prioritaire
- Pistolet et revolver se tirent debout, tir à deux mains autorisé

ANNEXE 4 règles particulières du stand 25 M

✓ **Le Fun Tir est prioritaire**

- Pistolet et revolver se tirent debout, le tir à deux mains est autorisé.
- Le Fun Tir est prioritaire.
- Les tireurs poudre noire se positionnent à partir du poste 1.

ANNEXE 5 règles particulières du stand 50M

- Condition d'accès :
 - Stand réservé pour les carabines de calibre 22LR uniquement, tir debout autorisé pour l'entraînement et le pistolet 50M libre sur le poste 1 (compétitions)
- Protection sonore :
 - Au 50M carabine, les protections sonores sont conseillées mais non obligatoires.

ANNEXE 6 Règlement du stand 100M

Poste de tir 1 : calibre 22 LR

La carabine gros calibre doit préalablement être réglée et validée au 25/50M

Allumer la lumière rouge avant d'aller aux cibles. Dans ce cas, Interdiction de toucher aux armes et aux munitions

Modifications demandées du présent règlement ou de ces annexes

Suggestions d'améliorations

Notes